



rupture conventionnelle ou abandon de poste ou???

Par **nico1301**, le **16/05/2013** à **11:26**

Bonjour,

Je vous explique,

je suis partie en formation (fongecif) pendant 9 mois et 1 mois avant de revenir à mon poste j'ai demandé une rupture conventionnelle à ma DRH.

celle ci c'est vue refusé.

en attendant,ils ont embauchés un gars car ils pensaient que je n'alliat pas revenir car ma DRH ma dit qu'il y avait une autre solution, c'est à dire un abandon de poste pour que je puisse toucher le chômage.

se qui me pause problème c'est qu'ils ont anticipés mon départ avec l'embauche d'un gars et qu'ils l'ont embauché avec un statue différent du miens a savoir Maitrise avec un coef de 150 alors que moi je suis simple employé avec un coef de 140.

Je suis embauché dans cette société depuis juillet 2006.

qu' est il possible de faire sans que cela prenne beaucoup de temps car je déménage dans un autre département.

merci d'avance de vos réponses.

Cdlt,

Nico

Par **P.M.**, le **16/05/2013** à **11:36**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Il faudrait savoir si votre déménagement pourrait s'inscrire dans le cadre d'une démission légitime et si ce serait pour suivre votre conjoint ou pour vous marier ou vous pacser...

Par **nico1301**, le **17/05/2013** à **08:13**

bonjour,
et merci pour la réponse.

Je déménage pour changer de region tous simplement sans suivre de conjoint ou me marier.
Le fait qu'il est embauché quelqu'un pour me remplacer avec un statue différent ne peut pas me servir??
je ne sais pas quoi faire!!!

Par **P.M.**, le **17/05/2013** à **09:20**

Bonjour,
La possibilité de démissionner existe toujours au Code du Travail et vous pourriez éventuellement négocier le préavis tout en cherchant du travail dans la nouvelle région...
Le temps qu'éventuellement vous organisiez un recours à propos de la nouvelle embauche ne réglerait vraisemblablement pas votre problème d'autant qu'il n'est pas interdit à l'employeur d'embaucher et qu'il pourrait prétendre que vous l'aviez averti de votre déménagement...

Par **nico1301**, le **17/05/2013** à **15:22**

ok merci
et si je fait des absences injustifié qu'est ce que je risque?
car je compte quand meme sur le chômage.
en fait j'achete une grange a retaper et il me faut le chômage durant le temps de mes travaux et j'envisage ensuite de monter ma société.

Par **P.M.**, le **17/05/2013** à **15:40**

Bonjour,
Vous voulez donc que la collectivité vous paie pendant vos occupations personnelles dommage qu'elle ne puisse pas le faire en plus pour les fais de votre déménagement et vous financer vos matériaux du moins au titre du chômage...
J'espère que vous n'envisagez pas plus tard d'avoir des salariés dans votre société, en tout cas vous savez à quoi vous vous exposez par l'attitude de certains mais à ce moment-là, vous changerez peut-être de version et trouverez qu'en France on paie trop de charges sur les salaires...
Si vous avez du temps et de la patience, peut-être que l'employeur finira par vous licencier à la suite de vos absences injustifiées mais entre temps, il peut vous sanctionner autrement en plus de bien sûr ne pas vous payer pendant celles-ci...
Je ne sais pas si votre grange servira pour l'élevage mais vous semblez penser avoir déjà trouvé une bonne vache à lait que vous boirez bien sûr en toute dignité...

Par **pepelle**, le **17/05/2013** à **19:23**

Notre internaute n'a pas la chance de pouvoir démissionner et toucher son traitement pendant 6 mois, lui...

Quand " ceux d'en haut" ne montrent pas l'exemple, " ceux d'en bas" n'ont pas à être meilleur ...

Pardon pour cette réponse non juridique mais bon, quitte à des réponses avec jugement, autant donner le mien.

Par **P.M.**, le **17/05/2013** à **19:48**

Sauf que mes réponses ne comportaient pas que ce genre de digression que je me suis permis de faire, chose rare contrairement à ce qui se passe sur d'autres forums la mienne provenant sans doute d'avoir eu des enseignants de qualité et une bonne éducation morale générale...

On peut effectivement ainsi traiter les questions sociales, alors vive les arrêts-maladie de complaisance et les abus pour être indemnisé par Pôle Emploi mais il est vrai que l'on a incité à de telles pratiques par la rupture conventionnelle...

Par **miyako**, le **17/05/2013** à **22:25**

bonsoir,

La grange peut devenir la caverne d'Ali Baba; chômage, CMU, allocation logement , puis RSA , allocations divers , bon de gaz etc.. . Quelques poules , 2 ou 3 canards , une vache , un potager la vie est belle . Malheureusement , ce sont les travailleurs et patrons honnêtes qui payent les déficits sociaux. Jusqu'au jour où le system va exploser à cause des tricheurs et profiteurs en tout genre.

J'observe dans cette affaire que la rupture conventionnelle a été refusée??

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **pepelle**, le **18/05/2013** à **13:13**

Mes plus plates excuses si j'ai pu en pauvre membre régulier froisser une "élite" n'ayant sans doute pas eu des enseignants de qualité ni une bonne éducation morale

Heureux ceux qui ont tout compris

Par **P.M.**, le **18/05/2013** à **14:21**

Bonjour,

Je n'ai nullement été froissé car j'admets toutes les opinions sans tenir compte du titre donné sur un forum sans que le membre y soit pour quelque chose...

Je pensais pouvoir rétorquer sans pour autant jamais avoir réclamé des excuses mais comme je ne voudrais pas que l'on puisse me reprocher de faire partir en "vrille" le forum et afin que

chacun puisse y rester sans avoir envie d'aller voir ailleurs, j'essaierai dorénavant de revenir au juridique plus strictement comme je m'y emploie régulièrement...